

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

Présents

M. MOUNIER, Maire.

Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés

Mme TINGAUD donne pouvoir à M. Serge MOUNIER,
M. Maurice JOGUET donne pouvoir à Mme Isabelle GROUSSEAU,
M. Vincent DENIS donne pouvoir à M. Frédéric PETITPAS.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Isabelle GROUSSEAU, 1^{ère} Adjointe, ayant obtenue l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve ce procès verbal

Pour	22	<i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.</i>
Contre	7	<i>M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.</i>
S'abstient		
Ne vote pas		

DELEGATION URBANISME

DELIBERATIONS

Délibération n° 01.03.18 : Constitution de servitude 21 rue de Mauves

Par arrêté en date du 9 novembre 2017, un permis de construire a été accordé à la SARL LEXHAM pour la construction d'un immeuble à l'usage exclusif de professionnels ayant traités à la santé dont une pharmacie sur un terrain cadastré section AY n°133 d'une superficie de 1204 m² situé 12 rue de Mauves. Ce terrain est riverain de la parcelle communale accueillant l'espace la Morvandière et la Bibliothèque (parcelle AY134).

Le permis de construire prévoit que l'accès au parking de cet immeuble se fera par la voie interne au parking de la ville. Il prévoit également la réalisation de 3 accès piétons directs sur la parcelle AY 134 et la réalisation d'un cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite pour l'accès au programme. Le projet prévoit enfin des fenêtres qui donnent en vue directe sur la parcelle.

Dans ces conditions, il est nécessaire de constituer par acte notarié un ensemble de servitude de vue, de débords et casquettes, de tréfonds et de passage tous véhicules et piétons sur la parcelle communale au profit de la parcelle du projet conformément au plan joint.

La Commission Territoire et Finances réunie le 14 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la constitution de servitudes de vue, de débords et casquettes, de tréfonds et de passage pour tous véhicules et piétons conformément au plan joint sur la parcelle AY134 appartenant à la commune au profit de la parcelle AY 133 ;**
- **autorise le Maire à signer tous les actes afférents à la constitution de cette servitude et notamment l'acte notarié ; précision étant ici faite que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de cette servitude seront à la charge de son bénéficiaire.**

Pour	29	<i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.</i>
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n° 02.03.18 : Acquisition de terrain les Redellières (parcelle AH39)

La commune a été sollicitée par une mandataire judiciaire dans le cadre de la liquidation judiciaire de Monsieur BENEDETTI (décédé depuis le début de la procédure mais dont la procédure s'applique aux héritiers).

Ce mandataire a proposé à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 39 d'une superficie de 1496m² située entre le ruisseau du Guette Loup et le centre technique municipal.

Cette parcelle est située en zone NN du Plan Local d'Urbanisme (zone de protection des espaces naturels) et est concernée par l'emplacement réservé n°18 au bénéfice de la commune pour la réalisation d'un cheminement pédestre. Par ailleurs, cette parcelle est totalement enclavée dans une propriété communale.

Après négociation, la commune a proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 1 000,00 € (mille euros). Cette proposition a été acceptée par une ordonnance du Tribunal de Commerce de Nantes rendue le 31 janvier 2018.

La Commission Territoire et Finances réunie le 14 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°39 entrant dans la succession de Monsieur BENEDETTI pour une superficie de 1496 m² au prix de 1 000,00 € (mille euros) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour	29	<i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.</i>
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n° 03.03.18 : Acquisition de terrain place de la République (moitié de la parcelle BB307)

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la ville des parcelles cadastrées section BB n° 149 et 308 situées avenue Berlioz et appartenant à Monsieur Yves PRUVOST pour une superficie totale de 1446 m² au prix de 225 000 €.

Il apparaît que Monsieur Yves PRUVOST est également propriétaire d'une moitié indivise de la parcelle cadastrée section BB n°307 d'une superficie de 121 m² qui constitue un accès pour les parcelles 149 et 308 vers la place de la République.

La deuxième moitié indivise de la parcelle BB 307 appartient à Nantes Métropole qui l'a acquise de Monsieur FOUIN dans le cadre d'un programme d'action foncière (PAF) habitat. Elle reviendra donc à la ville en fin de programme.

La Commission Territoire et Finances réunie le 14 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve l'acquisition de la moitié indivise de la parcelle BB307 d'une superficie de 121m², cette acquisition se fera dans le cadre de l'acquisition des parcelles BB149 et 308 sans modification du prix initial ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

<i>Pour</i>	29	<i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.</i>
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

DELEGATION FINANCES – SERVICES GENERAUX

DELIBERATIONS

Délibération n° 04.03.2018 : Reprise anticipée des résultats du compte administratif 2017 au budget primitif 2018

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La section de fonctionnement du budget principal 2017 fait apparaître un excédent de 4 560 020,81 Euros

La section d'investissement montre un besoin de financement de 2 689 843,52 Euros.

Les restes à réaliser en dépenses et recettes représentent :

- ***dépenses : 255 815,00 Euros***

- recettes : 0,00 Euros

L'affectation suivante est proposée :

- la somme de 2 945 658,52 Euros est affectée à la section d'investissement du budget principal 2018
- La somme de 1 614 362,29 Euros est affectée à la section de fonctionnement du budget principal 2018.

La commission Territoire et Finances réunie le 14 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, approuve la reprise anticipée des résultats du compte administratif 2017 au budget primitif 2018 telle que proposée.

Pour	22	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
Contre		
S'abstient	7	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Ne vote pas		

Délibération n° 05.03.2018 : Vote du budget primitif : budget principal

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Art L1612-1) le vote du budget a lieu par chapitre en fonctionnement et par chapitres et opérations en investissement.

	Budget final 2017	Réalisé 2017	BP 2018
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 540 778,76	10 182 938,97	11 196 705,29
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 540 778,76	14 742 959,78	11 196 705,29
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 213 526,31	5 852 686,10	6 919 255,47
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 213 526,31	3 162 842,58	6 919 255,47

La commission Territoire et Finances réunie le 14 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, approuve le budget primitif tel que proposé dans les documents annexés.

Pour	22	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.
Contre	7	M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n° 06.03.2018 : Vote des taux d'imposition

La loi de finances pour 2018 a fixé le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties à 1.2 % d'augmentation.

En ce qui concerne les taux d'imposition, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2018 les taux appliqués en 2017.

TAXE D'HABITATION		TAXE SUR LE FONCIER BÂTI		TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI	
Rappel Taux 2015	17,90 %	Rappel Taux 2015	21,94 %	Rappel Taux 2015	54,75 %
Rappel Taux 2016	17,90 %	Rappel Taux 2016	21,94 %	Rappel Taux 2016	54,75 %
Taux 2017	17,90 %	Taux 2017	21,94 %	Taux 2017	54,75 %
Taux 2018	17,90 %	Taux 2018	21,94 %	Taux 2018	54,75 %

La commission Territoire et Finances réunie le 15 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les taux d'imposition sus visés.

Pour	29	<i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.</i>
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n° 07.03.2018 : Dotations scolaires aux écoles publiques

Chaque année, les dotations scolaires sont déterminées par un montant attribué par élève maternelle ou élémentaire. Ces dotations scolaires servent aux achats de fournitures scolaires et pédagogiques, au transport pour les sorties scolaires, aux photocopies (la location des photocopieurs étant hors dotation), aux prestations de services (rémunération d'intervenant...), à la pharmacie et au petit matériel nécessaire au bon fonctionnement des écoles.

La dotation scolaire est calculée par élève présent au 1^{er} janvier de l'année.

Pour 2018, une partie de la dotation scolaire sera versée sous forme de subvention au Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) à hauteur de 0.50 € par élève.

Dotations scolaires relatives à un élève d'école maternelle :

Nombre d'élèves au 1er janvier 2018 : 308

	2017	Proposition 2018	
	Montant / élève	Montant / élève	Coût total 2018
Total dotation scolaire par élève	66,20	65,70	20 235,60

Dotations scolaires relatives à un élève d'école élémentaire :

Nombre d'élèves au 1er janvier 2018 : 562

	2017	Proposition 2018	
	Montant / élève	Montant / élève	Coût total 2018
Total dotation scolaire par élève	77,20	76,70	43 105,40

La commission Territoire et Finances réunie le 14 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les dotations scolaires aux écoles publiques, telles que présentées.

<i>Pour</i>	29	<i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.</i>
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n° 08.03.2018 : Montant de participation au fonctionnement de l'école privée - subvention à l'OGEC

Dans le cadre de la convention conclue avec l'OGEC le 18 février 2008, il est nécessaire de mettre en place un avenant précisant le montant annuel du forfait communal réajusté en 2018 sur la base des dépenses des écoles publiques extraites du CA 2016 (dernier exercice budgétaire connu) avec les effectifs scolaires privés à la rentrée scolaire 2017-2018, soit 308 élèves.

L'avenant est annexé en pièce jointe.

Le montant de la dotation 2018 est arrêté à 184 654 €.

La commission Territoire et Finances réunie le 14 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de l'OGEC.

<i>Pour</i>	29	<i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.</i>
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n° 09.03.2018 : Subventions et participations soumises à approbation – Répartition enveloppe des subventions et participations

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la dynamique associative locale en accordant les dispositions suivantes :

Culture

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2017</i>	<i>Proposition 2018</i>
Culture	Thouaré Mélodie	37 705	37 705
Culture	Subvention Fil Rouge (A partager entre associations qui peuvent y prétendre)	4 000	4 000

Répartition aux associations culturelles selon critères

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2017</i>	<i>Proposition 2018</i>
Culture	Amis de la bibliothèque	833	655
Culture	Les enfants de Léonard	539	407
Culture	Amicale Laïque (sect. Cult.)	2 602	1 858
Culture	Péna Flamenca	852	1 645
Culture	Spoutnik	174	435

Répartition aux associations loisirs et solidaires selon critères

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2017</i>	<i>Proposition 2018</i>
Loisirs	Autour d'un bout de Tissu	164	164
Loisirs	Comité de Jumelage	Salle gratuite*	Salle gratuite*
Loisirs	Mini Flotte 44	164	164
Loisirs	Trois petites croix	164	164
Loisirs	MDJ Académie	164	164
Loisirs	Tourisme Erdre et Loire	Salle gratuite*	Salle gratuite*
Solidaires	UNC/AFN	164	164
Solidaires	Don du sang bénévole	164	164
Solidaires	Jardins Famibio	164	164
Solidaires	Les Petits Loups	Salle gratuite*	Salle gratuite*
Solidaires	SOS Urgence Maman	164	164
Solidaires	Frères des Hommes	164	164
Solidaires	Second souffle	164	164
Solidaires	AECPL	164	164

*extrait de la délibération n° 16.09.15 : « Il est proposé aux associations solidaires et loisirs, conventionnées par la ville, de pouvoir choisir chaque année, entre l'attribution d'une subvention ou la mise à disposition gratuite pendant une journée, d'une salle municipale, sous réserve de la disponibilité de ladite salle, normalement payante ».

Sport

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2017</i>	<i>Proposition 2018</i>
Sport	Trail de Mauves	300	300
Sport	UST Foot subvention forfaitaire récurrente (frais nettoyage tribunes et locaux)	2 000	2 000
Sport	Animation sportive départementale (0,60€/habitant)	5 570	5 788

Répartition aux associations sportives selon critères

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2017</i>	<i>Proposition 2018</i>
Sport	U.S.T. football	4 653	4 250
Sport	U.S.T. Basket	1 703	1 961
Sport	A.T. Tennis	1 666	1 546
Sport	U.S.T. tennis de table	914	897
Sport	Karaté Club Thouaréen	475	511
Sport	Elan 2000 gym	2 800	3 105
Sport	Racing club Nantais	1 396	1 217
Sport	Elan 2000 danse	1 312	1 501
Sport	Badminton	1 123	1 091
Sport	Cyclo Club Thouaréen	733	676
Sport	E.T.R.E.	1 381	1 370
Sport	Association Yun Shou	308	320
Sport	Archers Thouaréens	315	454
Sport	Ste Luce-Thouaré judo club	953	747
Sport	Association sportive du collège	860	869
Sport	Thouaré handball club	1 620	1 710
Sport	A.T.E.L.	238	228
Sport	T.C.O.	98	95

Répartition aux associations dans le domaine scolaire

	<i>Nom de l'association</i>	<i>Voté en 2017</i>	<i>Proposition 2018</i>
Scolaire	APEL St Louis	200	200
Scolaire	ATPE Primaire	200	200
Scolaire	ATPE Collège	200	200
Scolaire	FCPE Primaire	200	200
Scolaire	FCPE Collège	200	200
Scolaire	Association Socio-éducative collège	300	300
Scolaire	Ecole St Joseph	296	296
Scolaire	Jeunes en scène	600	300
Scolaire	RASED		435

La commission Territoire et Finances réunie le 14 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, approuve la répartition des subventions aux associations tel que présentée ci-dessus.

Pour	23	<i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. GALLARD.</i>
Contre		
S'abstient	6	<i>M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.</i>
Ne vote pas		

Délibération n° 10.03.18 : Modification du tableau des effectifs

Au 1^{er} avril 2018

Suppression d'un poste d'adjoint technique (C1) à temps complet

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (C3) à temps complet
 Suppression de 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (C2) à temps complet
 Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (C2) à temps complet

La Commission Territoire et Finances réunie le 14 mars a émis un avis favorable.

Le Comité Technique réuni le 13 mars a émis un avis :

- Représentants de la collectivité : avis favorable
- Représentants du personnel : avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs joint en annexe.

Pour	29	<i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.</i>
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n° 11.03.18 : Avantages en nature

Par délibération n° 10.09.16 en date du 26 septembre 2016, la collectivité avait mise en place les avantages suivants au profit des agents de la ville :

- Véhicules de service avec remisage
- Repas
- Outils NTIC

Dans le cadre de l'optimisation de l'usage du parc de véhicules et de la maîtrise des dépenses, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'attribution de véhicules à titre individuel.

Ainsi les seuls avantages en nature seront désormais les repas et les outils de NTIC.

Conformément à la réglementation et en particulier au regard de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique l'assemblée délibérante doit en fixer la nature et les conditions d'attribution, et plus précisément d'indiquer ce qui relève d'avantages en nature ou pas.

Les repas

Les personnels de collectivités publiques peuvent être appelés à prendre leur repas sur leur lieu de travail.

Deux situations sont à distinguer :

- fourniture des repas résultant d'une obligation professionnelle pris par des personnes qui par leur fonction sont amenées par nécessité de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique. Cette situation n'est pas reconnue comme un avantage en nature.
- fourniture des repas ne rentrant pas dans le champ de la dérogation d'obligation professionnelle cet avantage en nature concerne les personnels de restauration, qui commencent avant 11h et qui sont amenés à prendre leurs repas dans les restaurants scolaires, pour des raisons de services. Ils doivent donc être déclarés en avantage en nature.

A l'appui de ces déclarations en avantages en nature une liste est établie mensuellement pour les agents concernés, par les services demandeurs compte tenu des missions.

Les outils de NTIC

Un certain nombre d'agents de la ville bénéficie de téléphones mobiles nécessaires à l'exercice de leurs missions : il ne s'agit pas d'un avantage en nature à partir du moment où il y a utilisation raisonnable dans la vie quotidienne.

Conformément à la loi n°2013-907, il est obligatoire de prendre une délibération relative aux règles d'attribution des outils issus des NTIC indiquant les agents concernés et le type de matériel mis à disposition.

La collectivité en autorise l'usage :

- ✓ Au Maire
- ✓ Deux Adjointes au Maire
- ✓ A la Direction Générale des Services
- ✓ Aux Directeurs
- ✓ A la Direction du multi-accueil
- ✓ Au Responsable du service entretien et service
- ✓ A la Responsable animation et vie scolaire
- ✓ Au Responsable du Centre Technique Municipal
- ✓ Au Coordonnateur service entretien et service
- ✓ A la chef d'équipe scolaire/périscolaire
- ✓ Au chef d'équipe bâtiments
- ✓ Au chef d'équipe espaces verts
- ✓ Au chef de service informatique
- ✓ Au chef de service vie associative
- ✓ Aux responsables de site d'accueil de loisirs et périscolaire
- ✓ A l'agent en charge des véhicules
- ✓ A l'agent d'astreinte technique
- ✓ Aux agents de surveillance de la voie publique (ASVP)
- ✓ Aux agents du service bâtiment
- ✓ A l'agent en charge de l'entretien du parc des sports (espaces verts)

La Commission Territoire et Finances réunie le 14 mars a émis un avis favorable.

Le Comité Technique réuni le 13 mars a émis un avis :

- Représentants de la collectivité : avis favorable
- Représentants du personnel : abstention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, approuve :

- **la suppression de l'attribution de véhicule à titre individuel**
- **les conditions de prise en charge des repas**
- **les conditions de mise à disposition des NTIC.**

Pour	23	<i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. GALLARD.</i>
Contre		
S'abstient	6	<i>M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.</i>
Ne vote pas		

Délibération n° 12.03.18 : Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective) et par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois (valeur au 1er février 2017 – prévu par l'article R121-5 du code du service national soit 7.43% de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT la volonté commune de Thouaré-sur-Loire d'offrir à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,
La Commission Territoire et Finances réunie le 14 mars a émis un avis favorable.

Le Comité Technique a été informé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise Monsieur le maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;***
- ***donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des pays de la Loire et de la Loire-Atlantique ;***
- ***s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions, ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.***

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif.

Pour	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n° 13.03.18 : Imputation au 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007 qui reste floue sur le détail des pièces à fournir et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur.

Cependant, à la demande de la Trésorerie et dans un souci de clarification, la collectivité entend dorénavant préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

La Commission Territoire et Finances réunie le 14 mars a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- *d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, l'accueil des nouveaux Thouaréens...*
- *les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;*
- *le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;*
- *l'ensemble des dépenses lié aux manifestations nationales ou locales telles que les commémorations, les concerts et manifestations locales (Fête de la Musique, Journée du Patrimoine, Bibliopolis, Thouaré en Mai, les Estifêtes, Marché de Noël, la Chasse aux œufs, feux d'artifice etc).*

Pour	29	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

DELEGATION VIE CITOYENNE ET ANIMATION LOCALE

DELIBERATION

Délibération n° 14.03.18 : Subvention exceptionnelle pour l'UNC (union nationale des combattants)

A l'occasion de la commémoration du Centenaire de la Grande Guerre, l'UNC souhaite acquérir un nouveau drapeau. A ce titre elle sollicite la ville pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 400 euros, contribuant à l'achat de ce drapeau.

La commission Animation et Vie Locale réunie le 13 mars 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette subvention exceptionnelle au profit de l'UNC.

<i>Pour</i>	29	<i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. HAMON, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.</i>
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

Le Maire,

Serge MOUNIER



Accusé de réception en préfecture
044-214402042-20180329-0001-AU
Date de télétransmission : 29/03/2018
Date de réception préfecture : 29/03/2018